

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES
PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS DIVERS		
Togo France et autres Pays d'expression française	1 an 6 mois	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 - Tél: 37-18 - LOMÉ Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avancé		La ligne 80 frs minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum 250 frs DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TÉLÉPHONE 27-01 - LOMÉ		
Ordinaire	1.300 frs 800 frs					
Avion	3.300 frs 1.700 frs					
ETRAINGER	1 an 6 mois					
Ordinaire	1.600 frs 900 frs					
Avion	3.750 frs 2.300 frs					
PRIX	Au comptant à l'imprimerie	75 frs				
	Par porteur ou par poste :					
DU NUMÉRO	Togo, France et autres Pays d'expression française	90 frs				
	Etranger Port en sus.					

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation) 1

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de demande d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé.

Suivant réquisition, n° 6086, déposée le 18 décembre 1972 le sieur Sakpo Sylvanus, profession d'étudiant de l'UB demeurant et domicilié à Lomé Nyékonakpoé

majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au Nord par une rue en projet, au Sud par les lots n°s 286 et 287, à l'Est par le lot n° 290 et à l'Ouest par le lot n° 288.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6087, déposée le 18 décembre 1972, le sieur Blaise Santos, profession de fonctionnaire de la BTB, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Lawson Tokpalo David, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Klévé et borné au Nord par les lots n°s 6, 7 et 8, au Sud par les lots n°s 19 et 20, à l'Est et à l'Ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Lawson T. David et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6088, déposée le 23 décembre 1972, le sieur Hunlédé E. M. Frank, profession de Chef d'Inspection Régionale demeurant et domicilié à Lomé (Direction J.P.A.), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 0 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Tanmé et borné au Nord par une rue en projet, au Sud par les lots n° 7 et 8, à l'Est par le lot n° 2 et à l'Ouest par Akossou Sokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6089, déposée le 24 décembre 1972, la dame Edwige Lydia Dopé Dosseh, profession d'Institutrice demeurant et domiciliée à Lomé 97, Bd Circulaire, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de Nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 03 a 94 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Hedjranawo et borné au nord, à l'est, à l'ouest par la Collectivité Adoubou et au sud par Frieda Johnson.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6090, déposée le 2 janvier 1973, le sieur Atikpa Ekoué Joseph, profession de Géomètre Dessinateur demeurant et domicilié à Lomé s/c. de M. Dossou Simon, Lomé Tokoin, Rue Pana Ombri, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Abovey et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par des lots n° 50 et 53.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6091, déposée le 2 janvier 1973, le sieur Atikpa Ekoué Joseph, profession de géomètre Dessinateur demeurant et domicilié à Lomé s/c. de M. Dossou Simon, Géomètre à Lomé Tokoin Rue Pana Ombri, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé, connu sous le nom

de Tokoin Abovey et borné au nord par le lot n° 151, au sud par une rue en projet, à l'est et à l'ouest par des lots n° 150 et 154.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6092, déposée le 8 novembre 1972, le sieur Houenassou Pascal, profession de Gérant des Ets TACO demeurant et domicilié à Lomé, Grand marché, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 18 a 18 ca, situé à Palimé, cir. adm. de Klouto, connu sous le nom de Lycée de Kpodji et borné au nord, au sud, à l'est par Caka Kokou Constantin et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6093, déposée le 2 janvier 1973, la demoiselle Gnansounou Elisabeth, profession de Revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé 13, Rue Curie, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de Nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 96 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin-est et borné au nord, à l'est, à l'ouest par Joseph Adjallé et au sud par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6094, déposée le 4 janvier 1973, le sieur Dagba Jules, profession de Greffier en chef à la Cour d'Appel demeurant et domicilié à Lomé Kodjoviakopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 98 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin-ouest et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud par une carrière et à l'ouest par Dagba Jules.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6095, déposée le 4 janvier 1973, le sieur Akpabie Lucien, profession d'Inspecteur de la Jeunesse et Sports demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de

Nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca. situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Klévé et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par des lots n^{os} 4 et 40.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 6096, déposée le 6 janvier 1973, le sieur Boniface Dickewu (Dick), profession d'employé de commerce en retraite demeurant et domicilié au Gabon, de passage à Lomé, mandataire de la Collectivité Adoglo Agbessi Dick, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité togolaise, agissant tant en son nom propre qu'au compte de ses frères et sœurs à savoir :

- 2) Alugba Dick
- 3) Thomas Adoté Dick
- 4) Christine Afansi Dick
- 5) Akosswavi Dick
- 6) Bernadine Afankomé Dick
- 7) Christian Kokou Dick
- 8) Alotonsi Dick
- 9) Afandenko Dick

10) Michel Komi Dick, tous demeurant et domiciliés à Bè (commune de Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 46 a 25 ca, situé à Lomé Bè, connu sous le nom de Agodogan et borné au nord par Dick M. Agbessi, au sud par la Rue bitumée Lomé Bè, à l'est par Georges Agbessi et à l'ouest par Agbodan Léonard.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la collectivité Dick Adoglo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 6097, déposée le 6 janvier 1973, la dame Anna Ablanba Johnson profession de Revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé Nyékonakpoé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de Nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 68 ca, situé à Palimé, cir. adm. de Klouto, connu sous le nom de Kamehaka et borné au nord, à l'ouest par des lots n^{os} 41, 52, au sud et à l'est par des rues en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 6098, déposée le 9 janvier 1973, le sieur Gabriel Akpam Johnson, profession de Recteur de l'université du Bénin demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 28 a 37 ca situé à Palimé, circonscription adm. de Klouto, connu sous le nom de Kamehaka et borné au nord par Atoutonou Emmanuel, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 6143, déposée le 14 février 1973, le sieur Dupuy Louis Denis, profession d'Agent des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 60 ca situé à Kuma Konda, cir. adm. de Klouto, connu sous le nom de Kuma Konda et borné au nord par la propriété de la famille Satro, au sud par une emprise de ligne téléphonique, à l'est par la collectivité Satro et à l'ouest par la route Palimé Kuma Konda.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 6144, déposée le 14 février 1973 le sieur Félix de Souza, profession d'employé à la Brasserie du Bénin demeurant et domicilié à Lomé, 18, Rue des Haoussas, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 37 ca situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Tokoin St Joseph et borné au Nord par une rue en projet, au Sud par la propriété Attisso K. Sikpoé, à l'est par la propriété Offissa Christophe Sikpoé et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 6145, déposée le 14 Février 1973 le sieur Légba Amoussou Sébastien, profession d'agent d'Administration, demeurant et domicilié à Bassari, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 93 ca situé à Lomé Nyékonakpoé Circonscription

de Lomé connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au Nord par la propriété Attikpo, au Sud par la rue Okiki Aguiar prolongée, à l'Est par la propriété Attikpo et à l'Ouest par la propriété Attikpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6146, déposée le 15 février 1973, le sieur Tchacorom Honoré, profession d'Officier de Police, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 17 ca situé à Lomé Tokoin connu sous le nom de Tokoin et borné au Nord par une rue en projet, au Sud par le lot n° 8, à l'Est par une rue en projet et à l'Ouest par la propriété Zankou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6147, déposée le 16 février 1973, la Dame Angèle Placca, née Adjangba, profession de Monitrice d'Enseignement, demeurant et domiciliée à Lomé, co-héritière et représentante de la famille Peter Ayivi Adjangba, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 96 a 05 ca situé à Messankondji, Circonscription Active d'Anécho, connu sous le nom d'Anécho Messankondji et borné au Nord par une route Internationale, au Sud par les T.F. n° 6100 RT et 234 T.T., à l'Est par Tychus T. Lawson et à l'Ouest par Nyamador et William Wouédakor.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la famille Adjangba et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6148, déposée le 16 février 1973, le sieur El-Hadji Damba Amadou, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 a 88 ca situé à Lomé (Zongo) Circ. de Lomé, connu sous le nom de Zongo et borné au Nord par Fumey Herman, au Sud par la propriété Apeti J. Joseph, à l'Est par une ruelle et à l'Ouest par la propriété Kuwadan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6149, déposée le 20 février 1973, le sieur Lawson Emmanuel, profession de Déclarant à l'OPAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 50 ca situé à Tokoin, Circ. Active de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Hôpital et borné au Nord par une rue en projet au Sud par la propriété Dadzie, à l'Est par une rue en projet et à l'Ouest par la propriété Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6150, déposée le 20 février 1973, le sieur Antoine Améyou, profession de Statisticien demeurant et domicilié à Lomé, s/c de Me Ayité Hillah, notaire à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 81 ca situé à Tokoin Tammé, Circonscription Administrative de Lomé, connu sous le nom de Tammé et borné au Nord par une rue en projet au Sud par la propriété Togbé K. Simon, à l'Est par la propriété Togbé K. Simon et à l'Ouest par la route Lomé — Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6151, déposée le 21 février 1973 le sieur Gavi Datévi Joseph, profession de Dépanneur Radio PTT Lomé demeurant et domicilié à Lomé Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 06 a 23 ca situé à Zowlagan circonscription adm. d'Anécho connu sous le nom de Lanwoadan et borné au Nord par une rue en projet et la propriété Kangnivi Kui Dzevi, au Sud par la propriété Assiongbon Folly, à l'Est par les propriétés Danklouvi Tékogan et Mensanyi Gnavo et à l'Ouest par la propriété Danklouvi Tékogan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6152, déposée le 21 Février 1973 le sieur Kowu Patrice Salako, profession de contrôleur des PTT, demeurant et domicilié à Palimé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier.

culier, d'une contenance totale de 5 a 48 ca, situé à Lomé Tokoin connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la propriété de la famille Agegee, au sud par une rue en projet, à l'Est par la propriété Ayikpé Konou et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6153, déposée le 21/2/1973, le sieur Théophile Kangni Napporn, profession d'adjoint technique d'agriculture, demeurant et domicilié à la Direction de l'Economie Rurale Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 49, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété Noukafou Djoka et à l'ouest par le lot n° 56.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6154, déposée le 26 février 1973, le sieur Angbémé Edouard, profession de gendarme demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise,

demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 37 ca, situé à Tokoin circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Elavagnon et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 68, à l'est par le lot n° 80 et à l'ouest par le lot n° 78.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6155, déposée le 26 février 1973, le sieur Gabriel Apam Johnson, profession de Recteur de l'U.B., demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 26 a 60 ca, situé à Dayes Apéyéme circ. de Klouto connu sous le nom de Kétémondji et borné au nord par la propriété Lucien Komlan Kuma, au sud par la route de Kétéme, à l'est par la propriété Ahyi Michel et à l'ouest par la propriété Jonathan K. Tafamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
E. K. Dogbe

